



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 13 novembre 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : BONNIEL Aude a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à MODESTO Jérôme

Absents excusés (2) : DESGARCEAUX Nathalie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

2024-10-3

TRANSMISSION DES ACTES DEMATERIALISÉS

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant que le budget du CCAS est un budget annexe de la commune

après en avoir délibéré

Article 1^{er} : **AUTORISE** l'utilisation du même canal de transmission que la commune pour les actes budgétaires du CCAS

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents au dossier.


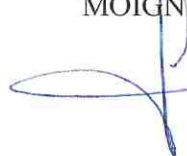
Pour : 17
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
FRANCOIS Claude



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.